

PROVINCE DE LUXEMBOURG  
ARRONDISSEMENT DE NEUFCHATEAU  
COMMUNE DE LIBRAMONT-CHEVIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 19 septembre 2018 .

Présents : MM.P .ARNOULD, Président;

P. JEROUVILLE, Bourgmestre ;

E. GOFFIN, ~~J. LEGRAND~~, Mme L. CRUCIFIX,

B. JACQUEMIN, E. de FIERLANT DORMER et ~~Ch. MOUZON~~, Membres  
du Collège communal ;

R. DEOM, J-M FRANCARD, Mme L. GALLET, ~~R. DERMIENCE~~, Mme C.  
ARNOULD, Mme M-CI. PIERRET, Mme C. JANSSENS, ~~Mme Ch.~~  
~~WAUTHIER~~, D. LEDENT, A. THILMANT, F. URBAING, B. NIQUE et  
Mme S. PIERRE, Conseillers.

M. Maximilien GUEIBE, Directeur général ff.

**LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,**

**OBJET : Redevance sur la location du compteur d'eau et sur la consommation d'eau de  
la distribution publique : compte de l'eau 2017 : coût vérité distribution  
applicable au 01/01/2019 - Rectifications.**

\$9823350\$

Revu la délibération du Conseil communal du 13 juin 2018 concernant la redevance sur la location du compteur d'eau et sur la consommation d'eau de la distribution publique : compte de l'eau 2017 : coût vérité distribution applicable au 01/01/2019 ;

Attendu qu'une erreur matérielle a été constatée dans la délibération susmentionnée au 10<sup>ème</sup> paragraphe de la délibération du 13 juin 2018 et qu'il y a lieu de lire :  
« Attendu que le CVD calculé selon les modalités du plan comptable de l'eau est de 2,47€ pour l'exercice 2019 » (et non 2018)

ainsi que dans l'article 2 dans la décision et qu'il y a lieu de lire :

« Art. 2. Pour l'exercice 2019, le montant du CVD (coût vérité à la distribution de l'eau) est fixé à 2,47€ ; le montant du CVA (coût vérité à l'assainissement de l'eau) est fixé par la SPGE (société publique de gestion de l'eau) pour l'ensemble du territoire wallon » (et non 2018) ;

**Le Conseil communal, DECIDE, à l'unanimité :**

Sur proposition du Collège communal ;

De modifier les dispositions reprises ci-dessus, comme suit :

Au 10<sup>ème</sup> paragraphe :

« Attendu que le CVD calculé selon les modalités du plan comptable de l'eau est de 2,47€ pour l'exercice 2019. »

A l'article 2 de la décision:

« **Art. 2.** Pour l'exercice 2019, le montant du CVD (coût vérité à la distribution de l'eau) est fixé à 2,47€ ; le montant du CVA (coût vérité à l'assainissement de l'eau) est fixé par la SPGE (société publique de gestion de l'eau) pour l'ensemble du territoire wallon. »

De maintenir les autres dispositions fixées aux articles 1 ; 3 ; 4 ; 5 ; 6 et 7 de la délibération du Conseil communal du 13 juin 2018.

En séance à Libramont-Chevigny, date que dessus.

**PAR LE CONSEIL,**

Le Directeur général ff,  
(s) M. GUEIBE.

Le Directeur général ff,

**Pour expédition conforme,**



Le Bourgmestre,  
(s) P. JEROUVILLE.

Le Bourgmestre,